

ARRÊTÉ DU MAIRE

TEMPORAIRE 23 / 1378

Permission de voirie Occupation du domaine public Circulation interdite

Rue du Pont de Bart, petite ruelle de Bart et sentier de Bart

Réf : 312/DD/YL/ZA

Le Maire de la Commune de Montgeron,
Conseillère Régionale d'Ile-de-France

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu le Code de voirie routière,
Vu l'état des lieux,

Considérant la demande en date du 2 juin 2023 de **l'entreprise SNAVEB**, dont le siège social est situé 608 rue du Maréchal Juin - 77000 Vaux-le-Pénil, afin d'effectuer des opérations de curage et d'inspections télévisées sur les réseaux d'assainissement du SYAGE dans la petite ruelle de Bart, le sentier de Bart et la rue du pont de Bart (entre la ruelle et le sentier de Bart), à Montgeron.

Considérant la nécessité de prendre des mesures pour garantir la sécurité des usagers,

ARRÊTE

- Article 1 **L'entreprise SNAVEB pour le compte Du SYAGE** est autorisée à travailler sur le domaine public afin d'effectuer des opérations de curage et d'inspections télévisées sur les réseaux d'assainissement du SYAGE, dans les rues du pont de Bart entre l'ancienne Eglise, petite ruelle de Bart et la rue Morin, sentier de Bart à Montgeron. **La circulation et le stationnement seront interdits.** Les déviations seront assurées par l'entreprise SNAVEB conformément aux plans de circulation par les rues Morin et rue des Cèdres. **Cette interdiction ne s'applique, ni aux riverains, ni aux véhicules publics de secours, ni aux véhicules de collectes diverses lorsque leur présence est nécessaire.**
- Article 2 **Les travaux se dérouleront du mercredi 21 juin au vendredi 07 juillet 2023, de 09h00 à 17h00**, période à l'issue de laquelle le pétitionnaire devra remettre les lieux en l'état. Le bénéficiaire de la présente autorisation sera responsable vis-à-vis des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter de ces installations.
- Article 3 Le présent arrêté devra être affiché 48 heures à l'avance sur un support rigide, plastifié (en cas de pluie) et aucun ruban adhésif ne doit être utilisé pour son affichage.
- Article 4 La permission de voirie est accordée à charge pour le pétitionnaire de se conformer aux conditions suivantes : une signalisation provisoire de chantier devra être mise en place conformément à la réglementation en vigueur, le balisage, si besoin est, devra être réalisé à l'aide de dispositifs de type GBA plastique, des panneaux lumineux de type B21 devront renforcer la signalisation. Le pétitionnaire est avisé qu'il engage entièrement sa responsabilité quant aux précautions à prendre pour assurer la sécurité des passants.
- Article 5 Ampliation du présent arrêté sera transmise :
 - A Monsieur le Commissaire de Police
 - A Madame la Cheffe de Service de la Police Municipale
- Article 6 Le Directeur Général des Services ou la Directrice Générale Adjointe des Services de la Commune de Montgeron est chargé de l'exécution du présent arrêté.
- Article 7 Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Mme le Maire et/ou d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Montgeron le, **12 JUIN 2023**




Sylvie ZARILLON
Maire de Montgeron
Conseillère Régionale d'Ile-de-France